



Avril 2025

Principales caractéristiques, obligations et avantages de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

RÉSUMÉ

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) est l'une des plus grandes menaces qui pèsent sur les écosystèmes marins et compromet les efforts nationaux et régionaux visant à assurer une pêche durable. Elle contribue à la surexploitation des ressources halieutiques, nuit au rétablissement des populations de poissons et cause des difficultés, en particulier aux communautés côtières qui dépendent de la pêche pour leur subsistance. La pêche INN est souvent associée ou liée à des crimes dans le secteur de la pêche, tels que la fraude fiscale, le blanchiment d'argent, la contrebande et les violations des normes du travail.

L'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PSMA) est le premier instrument international juridiquement contraignant ciblant spécifiquement la pêche INN. Il a été approuvé par la Conférence de la FAO le 22 novembre 2009 et est entré en vigueur le 5 juin 2016. En mars 2025, l'Accord comptait 80 Parties, dont l'Union européenne, représentant un total de 107 participants. À mesure que le nombre d'États Parties augmente, le nombre de ports conformes augmentera également, réduisant ainsi les possibilités pour les opérateurs de pêche INN de poursuivre leurs activités habituelles.

OBJECTIFS

L'objectif principal du PSMA est d'empêcher les navires pratiquant la pêche INN d'utiliser les ports et de débarquer leurs captures, afin de dissuader ces navires de poursuivre leurs activités, tout en bloquant l'accès des produits de la pêche INN aux marchés nationaux et internationaux. Cela se fait par le biais de mesures prévues par l'Accord qui incluent, entre autres, le refus d'entrée dans les ports et les inspections portuaires. Par rapport aux dispositifs de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS), qui comprennent l'arraisonnement et l'inspection des navires en mer, les outils prévus par le PSMA sont plus rentables et leur mise en œuvre est plus sûre.

Lors de la **quatrième Réunion des Parties (MoP)** en mai 2023, les Parties ont adopté la « **Stratégie de Bali** » afin d'améliorer la mise en œuvre effective du PSMA et, à terme, de contribuer à la conservation à long terme et à l'utilisation durable des ressources marines vivantes et des écosystèmes marins.

ÉLEMENTS PRINCIPAUX

L'Accord est structuré en dix parties, qui comprennent les obligations fondamentales suivantes pour chaque État Partie :

- Obligation de coopérer et d'échanger des informations avec les États concernés, la FAO, d'autres organisations internationales et les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) – *Article 6* ;
- Obligation de désigner et de rendre publics les ports auxquels les navires peuvent demander l'entrée – *Article 7* ;
- Obligation d'exiger, au minimum, les informations figurant à l'Annexe A de l'Accord (demande préalable d'entrée au port) – *Article 8* ;



365 jours d'action



- Obligation de refuser l'entrée d'un navire dans ses ports, dès lors qu'il existe des preuves suffisantes qu'il a pratiqué la pêche INN, et de notifier cette décision au navire ou à son représentant – *Article 9* ;
- Obligation de transmettre les résultats de chaque inspection à l'État du pavillon du navire inspecté – *Article 15* ;
- Obligation de désigner un point de contact national pour l'échange d'informations et, lorsque cela est possible, d'établir un mécanisme de communication pour l'échange électronique direct d'informations – *Article 16* ;
- Obligation d'exiger des navires autorisés à battre son pavillon qu'ils coopèrent avec l'État du port lors des inspections – *Article 20*.

AVANTAGES POTENTIELS POUR LES PARTIES

En devenant parties au PSMA et en mettant effectivement en œuvre ses dispositions, les États peuvent bénéficier de nombreux avantages, notamment:

A. GESTION DURABLE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

Les États du port peuvent améliorer la conservation et la gestion des ressources halieutiques, en particulier des espèces migratrices, grâce à une meilleure connaissance de l'historique et des activités des navires de pêche INN, des détails sur les captures débarquées ou transbordées, et la possibilité de recouper les données avec d'autres États du port. Les systèmes de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'échange d'informations permettent de produire et de partager des données sur la base desquelles les États peuvent améliorer la surveillance des activités de pêche dans leurs eaux nationales et au-delà.

B. AVANTAGES ÉCONOMIQUES

Les États du port démontrent à la communauté internationale leur engagement à empêcher l'entrée de poissons capturés illégalement dans leurs ports. De plus, ils disposent d'un avantage concurrentiel par rapport à ceux qui ne le font pas : les États marchands préfèrent les poissons et/ou les produits de la pêche débarqués ou transbordés dans les ports désignés des États parties au PSMA ou en mer, en raison de leur engagement à lutter contre la pêche INN. Par conséquent, les États Parties bénéficient de revenus accrus liés aux activités portuaires et aux industries connexes.

C. INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS DANS LES SECTEURS DE LA PÊCHE ET DU MARITIME

Un État du port est perçu comme respectueux des lois, transparent, fiable et coopératif. Cette réputation peut attirer des investissements étrangers dans les secteurs de la pêche et du maritime, ainsi que des revenus liés aux services portuaires (approvisionnement, réparations, transformation, transbordement, etc.).

D. AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE DU SECTEUR DE LA PÊCHE GRÂCE À UNE COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE EFFICACE

Les organismes gouvernementaux compétents d'un État du port établissent un mécanisme interinstitutionnel de coordination et d'échange d'informations, ainsi que des procédures pour garantir la mise en œuvre efficace du PSMA. Cela permet de réduire les coûts, de gagner du temps et de renforcer la coopération et le respect des lois en matière de travail, d'immigration, de santé et d'hygiène. Cette coopération favorise aussi la transparence et limite les risques de corruption.



365 days of action



E. SOUTIEN FINANCIER AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PSMA

L'article 21 du PSMA prévoit que les pays en développement peuvent bénéficier d'un appui pour renforcer leurs capacités à se conformer au traité. Lors de son adhésion au PSMA, un État peut soliciter un soutien pour établir le système de mesures du ressort de l'État du port, notamment les procédures d'inspection et la formation des agents portuaires et autres autorités compétentes.

POUR PLUS D'INFORMATIONS sur le PSMA, les instruments types d'adhésion et les processus liés aux traités à la FAO, veuillez contacter: treaties@fao.org